



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt novembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18 H 30, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

ETAIENT PRESENTS : M. LIMOUSIN, Maire, M. BOUILLARD, Mme MACCHI, M. CORREARD, Mme MADELEINE, M. OUVRARD, M. DEMISSY, M. MONTAGNIER, Adjoint, Mme VICINI-CARGNINO, Mme FERRER, M. PORTELA, Mme QUILLÉ-JACQUEMOT, M. LUPERINI, M. BOURMEL, Mme VIVIANI, M. CHAREYRE, Mme ANDRE, M. RIOUSSET, Mme BOURGUES, M. GUYOMARD, M. LE MARREC, Mme LAUPIES, M. GIMENEZ, M. DESEUR, M. BERNARD, Mme AMAR, Mme RAYNAUD, conseillers municipaux

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MASSIASSE Corinne	Monsieur le Maire	14 novembre 2014
PLANTEY Aude	OUVRARD Max	20 novembre 2014
CHARRY Agnès	ANDRE Suzy	17 novembre 2014
VINCENT Patricia	MADELEINE Clotilde	17 novembre 2014
BERTRAND MARTINEZ Corinne	GIMENEZ Jacky	19 novembre 2014

ABSENTE : Mme SABATINI, conseillère municipale

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nathalie MACCHI, adjointe au Maire

Le compte rendu du conseil municipal en date du 06 octobre 2014 est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la lettre adressée par Madame Clothilde HEBRARD, conseillère municipale, relative à sa démission et qui est remplacée, dans l'ordre de la liste « Tarascon Bleu Marine », par Mme Danielle RAYNAUD, à qui il souhaite la bienvenue.

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Compte-rendu de délégation

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal n°238/2014 du 23 avril 2014, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, soit depuis le 06 octobre 2014, à savoir :

- décision n°541/204 du 08 septembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 09 septembre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Di Nistoun » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de l'école Jean Macé, du 20 au 31 octobre 2014 et du 22 au 26 décembre 2014 afin d'y organiser l'accueil de loisirs sans hébergement.

- décision n°542/2014 du 08 septembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 12 septembre 2014)

Passation d'une convention avec « association tarasconnaise autonome de parents d'élèves » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle du centre socio culturel, le 12 septembre 2014, afin d'y organiser une assemblée générale.

- décision n°553/2014 du 09 septembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 12 septembre 2014)

Passation d'un marché pour l'acquisition de conteneurs à ordures ménagères, avec la SARL « FM Développement » à Aix en Provence, moyennant un montant de 22 121,40 € TTC.

- décision n°554/2014 du 08 septembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 19 septembre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Ballades en Prose » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de salles du centre socio culturel, du 15 septembre 2014 au 19 juin 2015, afin d'y organiser des ateliers de théâtre.

- décision n°555/2014 du 09 septembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 12 septembre 2014)

Passation d'un contrat de cession avec l'association « Mises en capsules » à Paris, dans le cadre de la représentation « Le porteur d'histoire » prévue le 24 avril 2015 au Théâtre Municipal, moyennant une somme forfaitaire de 6 541 € TTC, droits d'auteur, repas, hébergements, transports du décor, transferts, voyages et catering en sus.

- décision n°556/2014 du 09 septembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 12 septembre 2014)

Passation d'un contrat de cession avec « Courants d'art productions » à Paris, dans le cadre de la représentation « Qui es-tu Fritz Haber ? » prévue le 07 novembre 2014 au Théâtre Municipal, moyennant une somme forfaitaire de 4 009 € TTC, hébergements, repas, transports, voyages, droits de mise en scène et catering en sus.

- décision n°557/2014 du 09 septembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 12 septembre 2014)

Passation de contrats avec les associations suivantes, dans le cadre des animations de la Fête de Noël, les 6 et 7 décembre 2014, à savoir :

- | | |
|---|-------------|
| - La Boîte à chansons : | 100 € TTC |
| - Les légendes se racontent (Père Noël) : | gratuit |
| - Country Tarasconnaise : | 200 € TTC |
| - Souna Mai : | 400 € TTC |
| - La Souco Tarascounenco : | 200 € TTC |
| - EURL G-Prod : | 2 110 € TTC |

- décision n°558/2014 du 10 septembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 12 septembre 2014)

Prestation de service réalisée par l'association « Felix Diffusion Maison IV de Chiffre » à Avignon, pour le spectacle de Noël de la Halte-Garderie qui se déroulera le 19 décembre 2014, salle Provence, moyennant une somme de 375 € TTC.

- décision n°559/2014 du 10 septembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 12 septembre 2014)

Passation d'une convention avec M. Matthieu BARTIER, Arles, dans le cadre d'une initiation d'éveil musical en faveur des enfants de la crèche « Les Capucins », de la Halte- Garderie et de la Crèche Familiale, du 07 octobre au 20 décembre 2014, moyennant la somme de 50 € TTC par heure.

- décision n°560/2014 du 11 septembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 19 septembre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Camariguo » dans le cadre des activités périscolaires organisées par l'école municipale des sports, pour des séances d'équitation dispensées aux enfants scolarisés à Tarascon, du 07 octobre 2014 au 21 mai 2015 inclus. L'association percevra une indemnité forfaitaire de 3 435 € TTC par trimestre.

- décision n°561/2014 du 11 septembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 19 septembre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Basket Club Tarascon » dans le cadre des activités périscolaires organisées par l'école municipale des sports, pour des séances de basket dispensées aux enfants scolarisés à Tarascon, du 06 octobre 2014 au 22 mai 2015 inclus. L'association percevra une indemnité forfaitaire de 505 € TTC au 1^{er} trimestre, 470 € TTC au 2^e trimestre et 270 € TTC au 3^{ème} trimestre.

- décision n°562/2014 du 11 septembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 19 septembre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « ASTT Tennis de Table » dans le cadre des activités périscolaires organisées par l'école municipale des sports, pour des séances de tennis de table dispensées aux enfants scolarisés à Tarascon, du 06 octobre 2014 au 22 mai 2015 inclus. L'association percevra une indemnité forfaitaire de 415 € TTC aux 1^{er} et 2^{ème} trimestres, et 530 € TTC au 3^{ème} trimestre.

- décision n°563/2014 du 11 septembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 19 septembre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Tennis Club Tarascon » dans le cadre des activités périscolaires organisées par l'école municipale des sports, pour des séances de tennis dispensées aux enfants scolarisés à Tarascon, du 06 octobre au 12 décembre 2014 et du 09 mars au 22 mai 2015 inclus. L'association percevra une indemnité forfaitaire de 880 € TTC pour la première période et 998 € TTC pour la seconde.

- décision n°564/2014 du 11 septembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 19 septembre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Volley Club » dans le cadre des activités périscolaires organisées par l'école municipale des sports, pour des séances de volley ball dispensées aux enfants scolarisés à Tarascon, du 06 octobre au 12 décembre 2014 et du 09 mars au 22 mai 2015 inclus. L'association percevra une indemnité forfaitaire de 415 € TTC pour la première période et 470 € TTC pour la seconde.

- décision n°565/2014 du 11 septembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 19 septembre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Football Club » dans le cadre des activités périscolaires organisées par l'école municipale des sports, pour des séances de football dispensées aux enfants scolarisés à Tarascon, du 06 octobre au 22 mai 2015 inclus. L'association percevra une indemnité forfaitaire de 630 € TTC au 1^{er} trimestre, 295 € TTC au 2^{ème} trimestre et 715 € TTC au 3^{ème} trimestre.

- décision n°566/2014 du 11 septembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 19 septembre 2014)

Passation d'un contrat de cession avec la société « Lande Martinez Production » à Paris, dans le cadre d'une représentation « Train Fantôme » prévue le 24 octobre 2014 au Théâtre Municipal, moyennant une somme forfaitaire de 13 715 € TTC, droits de mise en scène et catering en sus.

- décision n°567/2014 du 11 septembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 19 septembre 2014)

Passation d'une convention avec « Fibre Excellence » pour la mise à disposition du Théâtre Municipal, le 10 décembre 2014 afin d'y organiser un spectacle de Noël, moyennant un tarif de location fixé à 270 euros TTC (service de 4 heures).

- décision n°568/2014 du 11 septembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 19 septembre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Les Branchés » pour la mise à disposition, à titre gratuit, du Théâtre Municipal, le 03 octobre 2014, afin d'y organiser un spectacle du profit de l'association Horizon Togo Formation.

- décision n°569/2014 du 11 septembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 03 octobre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Olympique Vétérans » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la maison des sports, du 20 septembre 2014 au 19 septembre 2015.

- décision n°570/2014 du 15 septembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 23 septembre 2014)

Passation d'une convention avec la « section locale de l'UMP » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle du centre socio culturel, le 17 septembre 2014, afin d'y organiser une réunion.

- décision n°571/2014 du 15 septembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 23 septembre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Entente Cynophile du Midi » pour la mise à disposition d'une salle du centre socio culturel, les 13 et 14 décembre 2014 et les 17 et 18 janvier 2015, afin d'y organiser une préparation pour les championnats de France, moyennant une somme de 280 € TTC.

- décision n°572/2014 du 16 septembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 23 septembre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Danse au Corps » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de salles du centre socio culturel, du 22 septembre 2014 au 19 juin 2015, afin d'y organiser des cours de danse.

- décision n°573/2014 du 16 septembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 23 septembre 2014)

Passation d'une convention avec « association lyrique Provence Terre d'Argence » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de salles du centre socio culturel, du 23 septembre 2014 au 19 juin 2015, afin d'y organiser des répétitions.

- décision n°574/2014 du 16 septembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 23 septembre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « victimes de l'amiante du Pays d'Arles » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 30 septembre 2014, afin d'y organiser une réunion avec les retraités de « Fibre Excellence ».

- décision n°575/2014 du 18 septembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 23 septembre 2014)

Passation d'une convention avec « l'association TEEF » pour la mise en place du dispositif « Papy et Mamy Trafic » dans le cadre du mode opératoire « tranquillité publique et participation des habitants » pour deux personnes, à l'entrée et sortie des écoles M. Curie et J. Ferry. L'association TEEF assurera la sécurisation des entrées et sorties de ces écoles en collaboration avec la police municipale.

- décision n°576/2014 du 16 septembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 23 septembre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Le Débouché de Provence » à Cuges les Pins, afin de présenter un concert à l'église Sainte Marthe, le 21 septembre 2014, dans le cadre des journées du patrimoine, moyennant un montant forfaitaire de 250 € TTC.

- décision n°577/2014 du 18 septembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 23 septembre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Donneurs de Sang » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 03 octobre 2014, afin d'y organiser une assemblée générale.

- décision n°578/2014 du 18 septembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 23 septembre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Ambition et Réflexion pour Tarascon » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 17 octobre 2014, afin d'y organiser une assemblée générale.

- décision n°579/2014 du 22 septembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 23 septembre 2014)

Passation d'un marché pour les travaux VRD pluvial, gros œuvre et maçonnerie, avec la société « Lautier-Moussac Ets Braja Vesigne » à Moussac, moyennant une somme comprise entre 400 000 € HT et 800 000 € HT par an. Ce marché est conclu pour une durée totale de 36 mois.

- décision n°580/2014 du 23 septembre 2014

Fixation du tarif d'occupation du domaine public relatif à la vente de chrysanthèmes devant les cimetières Saint Lazare et Saint Georges, du 27 octobre au 02 novembre 2014, à la somme de 55 € TTC par exposant et pour l'ensemble de la période.

- décision n°581/2014 du 24 septembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 26 septembre 2014)

Passation d'une convention avec M. Christian CHAY, restaurant « Le Mistral » à Tarascon, afin d'organiser un atelier de création cuisine en faveur des adhérents du Pôle Jeunesse, secteur adolescents, le 27 octobre 2014, moyennant une rémunération globale de 502 € TTC.

- décision n°582/2014 du 24 septembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 26 septembre 2014)

Passation d'une convention avec la « Sté Piscicole de la Montagnette », afin d'organiser une journée initiation Pêche en faveur des adhérents du Pôle Jeunesse, secteur enfants, le 22 octobre 2014, moyennant une rémunération globale de 480 € TTC.

- décision n°583/2014 du 23 septembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 26 septembre 2014)

Passation d'une convention avec le conseil général des Bouches du Rhône « L'attitude 13 » afin que la commune accepte les chèques et porte-monnaie numériques comme titre de paiement pour favoriser l'accès aux loisirs culturels des jeunes.

- décision n°584/2014 du 24 septembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 26 septembre 2014)

Désignation de Maître Alexandre COQUE, avocat du barreau d'Avignon, afin de défendre les intérêts de la commune et d'assurer un conseil juridique de pré-contentieux et contentieux.

- décision n°585/2014 du 24 septembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 26 septembre 2014)

Désignation de Maître Christian BONNENFANT, avocat, ancien Bâtonnier de l'Ordre, à Avignon, afin de défendre les intérêts de la commune et d'assurer un conseil juridique de pré-contentieux et contentieux.

- décision n°586/2014 du 24 septembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 30 septembre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Les Amis du Vieux Tarascon » pour la mise à disposition, à titre gratuit, du Théâtre Municipal, les 05 et 13 novembre 2014, afin d'organiser une projection sur la Grande Guerre.

- décision n°587/2014 du 25 septembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 30 septembre 2014)

Passation d'un marché avec « Groupe Barbier Plastic Solutions » 43600 Ste Sigolène, pour la fourniture de sacs à déchets ménagers, pour un montant minimum de 15 000 € et maximum de 30 000 €.

- décision n°588/2014 du 25 septembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 30 septembre 2014)

Passation d'une convention avec « Amicale des Employés Municipaux » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du Panoramique, le 05 octobre 2014, afin d'y organiser une bourse aux jouets.

- décision n°589/2014 du 25 septembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 30 septembre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Ligue des droits de l'homme » à Eyragues, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, le 23 octobre 2014, afin d'y projeter un film documentaire.

- décision n°590/2014 du 25 septembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 30 septembre 2014)

Passation d'une convention avec « Hôpitaux Portes de Camargue » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 14 octobre 2014, afin d'y organiser une journée conviviale dans le cadre de la semaine bleue.

- décision n°591/2014 du 25 septembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 30 septembre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « FNACA » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, le 26 octobre 2014, afin d'y organiser une assemblée générale.

- décision n°592/2014 du 26 septembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 30 septembre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Les Branchés » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle du centre socio culturel, le 1^{er} octobre 2014, afin d'y organiser une réunion.

- décision n°593/2014 du 26 septembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 30 septembre 2014)

Passation d'une convention avec « L'Institut Educatif et Pédagogique Le Verdier » à Cabannes, pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau du centre socio culturel, du 1^{er} octobre 2014 au 19 juin 2015, afin d'y organiser des entretiens thérapeutiques.

- décision n°594/2014 du 23 septembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 03 octobre 2014)

Passation d'une convention avec le EARL « Camarigo Tradition » afin d'organiser une initiation à l'équitation au centre équestre, le 20 octobre 2014, dans le cadre des vacances d'automne du Pôle Jeunesse, moyennant une rémunération globale de 90 € TTC.

- décision n°595/2014 du 29 septembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 03 octobre 2014)

Passation d'une convention avec le «centre de formation continue de la CCI d'Arles », afin d'assurer une formation « cours découverte d'anglais » à un agent administratif, moyennant un montant de 600 € TTC.

- décision n°596/2014 du 29 septembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 03 octobre 2014)

Passation d'une convention avec le «centre de formation continue de la CCI d'Arles », afin d'assurer une formation « cours de conversation en anglais » à un agent de l'office de tourisme, moyennant un montant de 510 € TTC.

- décision n°597/2014 du 29 septembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 03 octobre 2014)

Passation d'une convention avec « association française contre les myopathies – Téléthon » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 07 octobre 2014, afin d'y organiser une réunion.

- décision n°598/2014 du 01 octobre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 03 octobre 2014)

Passation d'une convention avec le « club de plongée Le Rhodanien » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison des Sports, le 22 octobre 2014, afin d'y organiser une assemblée générale.

- décision n°599/2014 du 01 octobre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 03 octobre 2014)

Passation d'une convention avec l'association « Alter » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de bureaux du centre socio culturel, du 06 octobre au 14 novembre 2014, afin d'y organiser des permanences.

- décision n°600/2014 du 03 octobre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 16 octobre 2014)

Passation d'un avenant du contrat de cession avec la société « Pascal Legros Production » relatif au report de la représentation « La Contrebasse » au 02 avril 2015 au lieu du 17 janvier 2015. Les autres clauses restent inchangées.

Demande de subvention au conseil général au titre du dispositif « Fonds départemental d'aide au développement local » - Achat d'une benne à ordures ménagères 8 m3

La commune a engagé l'acquisition d'une benne à ordures ménagères de 8 m3 en remplacement d'une benne très ancienne (plus de 8 ans) qui nécessite de nombreuses interventions techniques.

Il convient donc aujourd'hui de solliciter l'aide financière du conseil général pour l'acquisition de cette benne, selon le plan de financement suivant :

- Coût estimatif :	125 300 € HT
- subvention conseil général : 60% :	75 180 €
- Commune : 40% :	50 120 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **SOLLICITE** l'aide financière du conseil général au titre du « Fonds départemental d'aide au développement local », pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères de 8m3, selon le plan de financement décrit ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Tarif des vacances – Temps d'activités périscolaires et garderie municipale

La réforme des rythmes scolaires introduite par le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, est entrée en vigueur le 7 novembre 2014 dans les écoles publiques de la Ville. Depuis la rentrée scolaire 2014-2015, une garderie était organisée par la Commune pour accueillir les enfants le vendredi après-midi.

La mise en place de cette réforme nécessite l'organisation d'animations diverses dans le cadre des temps d'activités périscolaires. Il est donc nécessaire de recruter des animateurs vacataires qui assureront, le vendredi après-midi, l'accueil et l'encadrement des enfants. Certains agents pourront être également amenés à assurer une garderie quotidienne pour pallier le manque de professeurs assurant les études surveillées.

Il est donc proposé le recrutement d'intervenants vacataires pour assurer ces activités.

Il est rappelé que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires pour effectuer une tâche précise et déterminée dans le temps.

Ces fonctions seront pourvues par vacation dans la mesure où :

- La durée de la collaboration ne s'exercera que, ponctuellement, jusqu'à la fin de l'année 2014 ;
- Les vacances seront rémunérées à l'acte et seront donc variables d'un mois sur l'autre.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer le tarif des vacances pour la garderie quotidienne et les activités périscolaires du vendredi après-midi à 10,50 euros bruts de l'heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE** (25 Pour – 7 abstentions)

- **DECIDE** de fixer le tarif des vacances pour la garderie quotidienne et les activités périscolaires du vendredi après-midi à 10,50 euros bruts de l'heure.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget en cours.

Modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal

En raison de la réorganisation de certains services, il conviendrait de créer les postes à temps complet suivants :

- ⇒ 1 poste d'Attaché Territorial
- ⇒ 1 poste d'Ingénieur Territorial.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE** (25 Pour – 7 abstentions)

- **APPROUVE** les créations de postes mentionnées ci-dessus ;
 - **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal, applicable à compter de ce jour ;
 - **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.
-

Sur le rapport de Monsieur CORREARD, 3^{ème} adjoint

Convention avec Espace Info Energies

La commune dispose de services de conseils à la population, portant sur des questions d'urbanisme, qui sont rendus dans le cadre de permanences mensuelles.

Sont citées : la mission de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) portant sur le patrimoine architectural, patrimonial et archéologique du centre ancien de TARASCON, celle du Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE), étendant à tout le territoire communal ses conseils, notamment en architecture, ainsi que celle de l'Equipe de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) communautaire, informant et accompagnant les administrés dans leurs projets de restauration et d'amélioration de leur bâti.

Afin de renforcer la qualité du service rendu par ces intervenants, il a été décidé depuis le mois d'août 2014 de rendre leurs permanences communes, sur un même lieu, au centre technique communal. Pour améliorer encore ce dispositif, il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal d'adjoindre à ces permanences communes la participation de l'Espace Info Energie (EIE) du Pays d'Arles.

L'Espace Info Energie (EIE), animé par l'association CLCV Union Locale du Pays d'Arles, a pour mission de renseigner, sensibiliser les administrés sur les énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie. Celle-ci sera très complémentaire des missions de l'ABF, du CAUE et l'Equipe d'OPAH.

Cette prestation fera l'objet d'une rémunération calculée sur la base d'un forfait de 165 € par permanences assurées, soit sur la base de 11 permanences tenues, un coût global annuel estimé à 1 815 € maximum.

La convention liant Espace Info Energie (EIE) à la Commune de TARASCON est attachée en pièce jointe à la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Commune de TARASCON et l'Espace Info Energie (EIE) du Pays d'ARLES ;
- **DONNE pouvoir** à M. le Maire pour signer cette convention ;
- **DIT** que celle-ci sera effective à compter du 1^{er} janvier 2015 pour permettre la tenue de permanences mensuelles communes Espace Info Energie (EIE)/Architecte des Bâtiments de France (ABF)/Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE).
-

Taxe d'aménagement – taux et exonérations

Depuis la réforme de la fiscalité de l'aménagement du 1^{er} mars 2012, la commune peut utiliser la TAXE d'AMENAGEMENT sur l'ensemble de son territoire, avec possibilité d'appliquer des taux variables (de 0 à 20%) adaptés aux niveaux d'équipements de secteurs géographiques, secteurs qui seront déterminés par les études du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération n°677/2011 du 24 novembre 2011, cette taxe a été instituée pour la première fois sur le territoire de la commune de TARASCON. Cette précédente délibération a également fixé son taux à 5% et a précisé les conditions d'exonérations localement retenues. Sa durée de validité étant de trois ans, il convient à présent de délibérer de nouveau pour permettre la pérennisation de cette taxe.

De plus, la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 a modifié les conditions d'exonérations facultatives sur lesquelles le conseil municipal se doit de délibérer.

Il convient donc de fixer le taux de la taxe forfaitaire, préciser les nouvelles conditions d'exonération et permettre la reconduction de ces dispositions tacitement et de plein droit chaque année.

Dans l'attente de son document d'urbanisme en cours d'élaboration, la commune a choisi de conserver le taux forfaitaire de 5% qui permet de compenser à valeur comparable les montants perçus des taxes et

participations (notamment la taxe locale d'équipement) qui s'appliquaient avant la réforme de la fiscalité de l'aménagement.

Le produit de la Taxe d'Aménagement doit ainsi permettre le financement des équipements publics nécessités par les projets d'urbanisation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-20 fixant les conditions les modalités d'application de la taxe d'aménagement communale (taux et exonérations facultatives) ;

Vu la délibération n°677/2011 du 24 novembre 2011 ;

Vu la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE :

Article 1 : **DE MAINTENIR** sur l'ensemble du territoire de la commune de Tarascon, le taux de la taxe d'aménagement à 5%,

Article 2 : **DE REDEFINIR** les cas d'exonération, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013, comme suit :

- 1° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale au-delà des 100 premiers mètres carrés financés par un prêt à taux zéro renforcé;
- 2° Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
- 3° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- 4° Les constructions ou aménagements sur les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- 5° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;
- 6° Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Article 3 : **DE RECONDUIRE** les effets de la présente délibération de plein droit annuellement.

Sur le rapport de Monsieur MONTAGNIER, 9^{ème} adjoint

Renouvellement de la convention d'intervention foncière entre la ville de Tarascon et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER)

Le foncier agricole et naturel fait l'objet d'une forte pression foncière sur la commune de Tarascon comme sur de nombreuses autres communes du département. Il apparaît donc nécessaire d'assurer la protection des zones agricoles et des zones naturelles, telles qu'elles sont définies au Plan d'Occupation des Sols (POS) et d'éviter ainsi le mitage du territoire communal.

Dans ce but et par délibération en date du 27 février 2012, la commune a passé avec la SAFER une convention dénommée « Convention d'Intervention Foncière » (CIF) pour une période de trois ans. Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2014, il convient de la renouveler.

Cette convention a pour objectif de définir les services que la SAFER mettra à la disposition de la collectivité et notamment :

- Une veille foncière et la mise en place d'une procédure d'intervention et d'exercice du droit de préemption SAFER dans les zones agricoles et les zones naturelles
- La mise en place d'un observatoire foncier avec analyse du marché foncier à partir des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

En contrepartie, la SAFER reçoit une rémunération liée :

- Au service apporté dans le cadre de l'observatoire foncier, soit un coût unitaire de 20 € HT (montant estimé de 740 € HT/an pour 37 notifications reçues en moyenne)
- Aux procédures de rétrocession (montant variable selon le prix d'acquisition des parcelles et complété des frais de portage et des frais financiers).

Cette convention concerne la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** la nouvelle convention d'intervention foncière entre la commune et la SAFER,
 - **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer toutes pièces utiles à la bonne exécution de la présente délibération,
 - **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la commune.
-

Sur le rapport de Monsieur CHAREYRE, conseiller municipal

Parc Naturel Régional des Alpilles - Participation financière de la commune de Tarascon dans le cadre du contentieux relatif au projet architectural de la Maison du Parc.

- Le siège du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles est actuellement situé à Saint Etienne du Grès. Cependant, ces locaux exigus et non fonctionnels, ne sont plus adaptés et ne sont pas représentatifs de l'image même du Parc, du territoire et des 16 communes qui le constituent.
Face à ce constat, une bâtisse « la Cloutière », située au cœur du village de Saint Rémy de Provence, a été achetée en 2006, au tarif de 1 372 000 € dont 40 % ont été financés par la Région, 40 % par le Département, 10 % par la commune de Saint Rémy de Provence et 10 % partagé entre les 15 autres communes.
- La « Maison du Parc » a vocation à devenir :
 - un lieu commun pour les acteurs du territoire
 - un point d'accueil, d'information et de sensibilisation autour de la vie et la connaissance du territoire
 - le siège du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles avec les bureaux pour l'équipe du Parc
 - un centre de ressources... en somme un espace de référence pour la vie du Parc naturel régional des Alpilles.

Doté d'un jardin arboré, ce lieu sera un espace ouvert et une vitrine de ce qu'est « Vivre le Parc » :

- La pédagogie et l'apprentissage, avec notamment un jardin qui reprendra vie grâce au partenariat tissé avec le lycée agricole de Saint Rémy de Provence, sous l'égide de la Région.
- L'exemple et la démonstration avec les techniques d'éco-habitat et de développement durable utilisées pour sa restauration (et son équipement) et les savoir-faire des artisans locaux (le travail de la pierre étant intimement lié à l'histoire du territoire).
- L'échange et le travail dans la co-construction entre acteurs locaux (associations), techniciens et institutionnels.
- La convivialité et l'ouverture à l'autre, dans toutes ses différences et donc toutes ses richesses, avec des moments forts (lors de la fête du Parc) avec notamment, une conception des jardins et des aménagements intérieurs pensés pour les personnes handicapées.

L'Architecte des Bâtiments de France a souligné l'excellence environnementale du projet qui prévoit la construction d'une extension moderne, accolée à un bâtiment du XVIIIème siècle.

Cependant, deux associations locales : « Mieux vivre à Saint Rémy » et « Patrimoine et Perspectives » ont contesté le projet architectural, sur deux points, l'architecture de l'extension et le matériau utilisé. Deux recours gracieux ont été déposés auprès de la Commune de Saint Rémy de Provence demandant le retrait du permis de construire accordé le 17 juin 2014, bien que le contrôle de légalité n'ait donné lieu à aucune observation. La commune de Saint Rémy n'ayant pas donné suite à ces recours, ces deux associations peuvent dès lors déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif et ce jusqu'au 1^{er} décembre 2014. Le Parc Naturel Régional des Alpilles doit donc mettre en place un dispositif lui permettant, dans cette hypothèse, d'assurer la défense de ses intérêts.

- Par délibération n° BS-2014-19 du Bureau syndical du 17 juin 2014, le Bureau a autorisé le Président à intenter, au nom du Syndicat Mixte, les actions en justice ou de défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui, mais aussi à choisir et contracter avec le conseil juridique le mieux adapté en termes de compétences pour défendre les intérêts du Parc.
- Par délibération BS-2014-20 du Bureau syndical du 9 septembre 2014, le Bureau a décidé d'approuver le recours à un seul avocat pour défendre conjointement les intérêts du Parc et de la Commune de Saint Rémy de Provence. Il a sollicité la prise en charge financière du contentieux par le Parc, via les Communes, selon le principe de solidarité territoriale selon le ratio de population utilisé pour appeler les cotisations des Communes en 2014. Le plafond de dépenses consacrées à ce contentieux a été fixé à 5000 €, directement mobilisable par le Président. En cas dépassement de cette dépense, le bureau syndical devra être à nouveau sollicité.

Pour la commune de Tarascon, la contribution s'élève à **555 euros**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE** (25 Pour – 7 contre)

- **ACCEPTE** le principe de participation financière au titre de la solidarité territoriale des communes, pour la défense des intérêts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles, dans le contentieux qui l'oppose aux associations « Mieux Vivre à Saint Rémy » et « Patrimoine et Perspectives » pour la construction de la « Maison du Parc »,

- **ACCEPTE** le versement d'une contribution d'un montant de 555 € au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles pour assurer la rémunération de l'avocat défendant les intérêts du PNRA,
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire de signer toutes pièces utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Participation financière de la commune de Tarascon dans la cadre de la lutte contre la flavescence dorée.

La flavescence dorée est un virus mortel pour les vignes, transmis par un insecte, une cicadelle identifiée sur le territoire du Parc Naturel Régional des Alpilles. Outre le caractère mortel pour les ceps, cette maladie présente un caractère particulièrement virulent, de nature à compromettre gravement la pérennité des domaines viticoles.

Afin d'accompagner la profession agricole confrontée aux dégâts causés par la flavescence dorée dans les vignes, le Parc Régional Naturel des Alpilles s'est associé aux efforts conduits par l'Etat, la FREDON, qui agit par délégation de l'Etat, la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône et les organismes viticoles locaux pour proposer un appui le plus efficace possible.

Afin d'éviter la possible contamination et l'expansion de cette maladie pour les prochaines années, le Parc Naturel Régional préconise la mise en place de diverses opérations : identification des populations de cicadelles, traitement par les professionnels, piégeages, identification des pieds infectés, recours à une équipe de jeunes volontaires en service civique pour une durée de 6 mois, préalablement formés, issus de l'association Unis-Cité. Les moyens actuels disponibles dans les structures en place (FREDON, Syndicat d'Appellation Viticole et Chambre d'Agriculture) ne permettant pas de répondre à une telle démarche.

Par délibération n° CS-2014-30, en date du 27 mai 2014, le comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles a autorisé la mise en place de ce dispositif de lutte opérationnelle contre la flavescence dorée et demandé aux communes membres de participer financièrement.

Pour la commune de Tarascon, la contribution s'élève à 1 906 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE** (25 Pour – 7 abstentions)

- **ACCEPTE** le principe de participation financière pour la lutte contre la flavescence dorée
- **ACCEPTE** le versement d'une contribution d'un montant de 1 906 € au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire de signer toutes pièces utiles à la bonne exécution de la présente délibération

Demande d'intervention du Conseil Général

Débroussaillage et entretien des massifs au titre du programme DFCI 2015 (défense de la forêt contre incendie)

Depuis de nombreuses années, le Conseil Général agit pour la sauvegarde de la forêt méditerranéenne. Les Forestiers-Sapeurs du département exécutent en particulier des travaux d'entretien des ouvrages DFCI et des opérations de débroussaillage, visant à la prévention et la lutte contre les incendies.

Dans le programme 2015, sont proposés l'exécution des travaux de débroussaillage ci-après :

Alpilles :

- piste AL 103 (Tarascon – Saint Etienne du Grès).....12,5 ha

Montagnette :

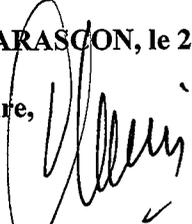
- Piste DFCI MO 105 (Tarascon - Boulbon).....40 ha
- Débroussaillage des points hauts (Tarascon - Barbentane)..... 2 ha

Il est précisé au Conseil Municipal que ces travaux sont exécutés gratuitement par les Forestiers – Sapeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **SOLLICITE** l'intervention des services du Conseil Général ;
 - **APPROUVE** au titre du programme 2015, l'exécution des travaux de débroussaillage décrits ci-dessus ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune, tous les documents relatifs à ce dossier.
-

TARASCON, le 21 novembre 2014

Le Maire, 
ancien LIMOUSIN.